

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **8 février 2022**, à 19 h 30, par vidéo conférence tel que demandé par la Santé publique.

Sont présents à cette séance : ainsi que Madame Isabelle Toutant

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2962-02-2022

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2022
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2022

4 - CONSEIL MUNICIPAL

4.1 - Règlement 384-2022 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage

4.2 - Avis de motion / code d'éthique des employés municipaux

4.3 - Projet de règlement 385-2022 / Établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

4.4 - Liste et rapport dons et dépenses des candidats suite aux élections

4.5 - Acceptation de notification par moyen technologique

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 570 000\$ qui sera réalisé le 15 février 2022

5.2 - Résolution d'adjudication pour l'émission de billets / Prêt 372-2021 Développement quartier résidentiel

5.3 - Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

5.4 - Autorisation de paiement de taxes TPS-TVQ

- 5.5 - Assurances FQM
- 5.6 - Embauche de l'agente de développement
- 5.7 - Maheu et Maheu / Gestion parasitaire
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Vérification des camions du service incendie à la SAAQ pour l'année 2022
 - 6.2 - Offre de services professionnels pour l'évaluation de l'achat d'un auto-pompe
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 - Services professionnels pour plan d'architecture / Architecte Manon Marcoux
 - 7.2 - Consultants Lemay et Choinière / Services pour plans et devis d'ingénierie
 - 7.3 - Dépôt de la demande de subvention PRIMEAU
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 8.1 - Subvention PASEP
 - 8.2 - Reprogrammation de l'automate de l'usine d'eau potable
 - 8.3 - Autorisation de paiement à Arrakis
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 12.1 - Déclaration d'un avis de modification du procès-verbal du 16 août 2021
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 13.1 - Construction de kiosques de jardins
 - 13.2 - Changement de signataires au compte Terrains de jeux
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 15 - BIBLIOTHÈQUE
 - 15.1 - Autorisation de paiement à Réseau biblio
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE
- 17 - DIVERS
 - 17.1 - Autorisation de collecte de gros rebuts
- 18 - ADOPTION DES COMPTES
 - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2022
- 19 - CORRESPONDANCES
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 24 - POINTS D'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Lefrançois appuyé par Claude Yockell et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2963-02-2022

3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la

présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2964-02-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

2965-02-2022

4.1 - Règlement 384-2022 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro 342-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux

citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion assorti d'un avis de dispense de lecture est donné à la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement est présenté à la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et que celui-ci contenait un résumé du règlement et annonçait le jour de la tenue de la séance durant laquelle est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE les formalités liées à l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus ont été respectées;

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlements no 342-2018 et toutes autres dispositions contraires;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de Richard Breton, appuyé de Sylvie Laplante et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 384-2022, soit adopté :

2966-02-2022

4.2 - Avis de motion / code d'éthique des employés municipaux

Le conseiller Patrick Lefrançois donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement 385-2022 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés de la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture

2967-02-2022

4.3 - Projet de règlement 385-2022 / Établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

ATTENDU QUE sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Ce règlement abroge le règlement no 315-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Claude Yockell,

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le projet de règlement suivant soit adopté :

4.4 - Liste et rapport dons et dépenses des candidats suite aux élections

La présidente d'élection dépose le rapport des dons et dépenses associés aux candidats des élections de novembre 2021, tel que demandé par Élection Québec

4.5 - Acceptation de notification par moyen technologique

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2968-02-2022

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 570 000\$ qui sera réalisé le 15 février 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite emprunter par billets pour un montant total de 570 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
372-2021	570 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 372-2021, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Richard Breton , appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	50 100 \$	
2024.	51 500 \$	
2025.	52 900 \$	
2026.	54 500 \$	
2027.	56 000 \$	(à payer en 2027)

2027.	305 000 \$	(à renouveler)
-------	------------	----------------

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 372-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 8 février 2022

2969-02-2022

5.2 Résolution d'adjudication pour l'émission de billets / Prêt 372-2021
- Développement quartier résidentiel

Date d'ouverture :	8 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 février 2022
Montant :	570 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 février 2022, au montant de 570 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

50 100 \$ 2,80000 % 2023

51 500 \$ 2,80000 % 2024

52 900 \$ 2,80000 % 2025

54 500 \$ 2,80000 % 2026

361 000 \$ 2,80000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,80000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

50 100 \$ 2,82000 % 2023

51 500 \$ 2,82000 % 2024

52 900 \$ 2,82000 % 2025

54 500 \$ 2,82000 % 2026

361 000 \$ 2,82000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,82000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 100 \$ 1,45000 % 2023

51 500 \$ 2,00000 % 2024

52 900 \$ 2,30000 % 2025

54 500 \$ 2,50000 % 2026

361 000 \$ 2,65000 % 2027

Prix : 98,46600 Coût réel : 2,95769 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin , appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 15 février 2022 au montant de 570 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 372-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.3 - Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Annie Gagnon, directrice générale, dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

2970-02-2022

5.4 - Autorisation de paiement de taxes TPS-TVQ

CONSIDERANT QUE la municipalité a vendu des terrains sur la rue du boisé dans le nouveau quartier résidentiel;

CONSIDERANT QUE la municipalité a retiré les taxes lors de la vente;

CONSIDERANT QUE la municipalité a le devoir de payer ces taxes au Ministère du Revenu du Québec;

IL est proposé par Richard Breton , appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER le paiement des taxes de 3 022,78 \$ de TPS, 6 030,44 \$ de TVQ au Ministère du Revenu du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2971-02-2022

5.5 - Assurances FQM

ATTENDU QUE la mutuelle des municipalités assure la municipalité ainsi que tout son matériel roulant;

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

D'AUTORISER le paiement des assurances au montant de 37 050.19\$ au poste budgétaire 219 000 422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2972-02-2022

5.6 - Embauche de l'agente de développement

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un meilleur service de loisir et développer la municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Anthony Pouliot mettra fin à ses fonctions;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE quelques curriculum vitae ont été reçus à la municipalité pour ce poste;

ATTENDU QU'un processus de sélection, de dotation a été élaboré et respecté pour le choix de la personne ressource;

PAR CONSEQUENT, Madame Isabelle Toutant, a retenu notre attention et détient les compétences demandées;

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'EMBAUCHER Madame Isabelle Toutant au poste d'agente de développement aux conditions spécifiés dans son contrat;

DE PROCÉDER à la signature du contrat d'embauche;

D'AUTORISER Madame Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière à agir comme représentante aux fins du contrat d'embauche de Madame Isabelle Toutant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2973-02-2022

5.7 - Maheu et Maheu / Gestion parasitaire

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'OCTROYER le contrat de la gestion parasitaire pour l'année 2022 d'un immeuble de la municipalité à l'entreprise Maheu et Maheu pour un montant de 675.40 \$ plus les taxes;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 70120 522 - Salle municipale - Entretien et réparation bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2974-02-2022

6.1 - Vérification des camions du service incendie à la SAAQ pour l'année 2022

Attendu que la vérification mécanique devra être effectuée en début d'année 2022;

Attendu que l'entreprise Le Centre du Camion (Amiante) est reconnue comme mandataire de la SAAQ pour la vérification mécanique;

Proposé par Claude Yockell, appuyé par Richard Breton et résolu unanimement;

De mandater l'entreprise Le Centre du Camion (Amiante) inc. du 4680, boul. Frontenac Est à Thetford Mines pour la vérification mécanique des véhicules du Service des incendies d'environ 900.00\$.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 22000 526 – Inspection, test et vérification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2975-02-2022

6.2 - Offre de services professionnels pour l'évaluation de l'achat d'un auto-pompe

ATTENDU QUE la municipalité doit évaluer le besoin d'un achat d'un auto-pompe pour le service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour l'évaluation du besoin;

- Services conseils Ghislain Robert au montant de 5 000\$ + taxes incluant tous les services
- Services Dan Roy au montant de 8 750\$ et 0.55\$ km + taxes incluant tous les services

Il est proposé par Claude Yockell appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER le Services conseils Ghislain Robert au montant de 5000\$ + taxes et de puiser cette dépense au poste budgétaire réserve camion incendie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7 - VOIRIE MUNICIPALE

2976-02-2022

7.1 - Services professionnels pour plan d'architecture / Architecte Manon Marcoux

CONSIDERANT QUE la municipalité désire faire la construction d'un garage municipal dans le parc industriel;

CONSIDERANT QUE nous devons utiliser le service de professionnel pour effectuer des plans d'architecte;

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Richard Breton et résolu

D'AUTORISER la dépense de 2 800\$ pour les services d'architecture pour la conception d'un garage municipal;

DE PUISER cette dépense au poste Fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2977-02-2022

7.2 - Consultants Lemay et Choinière / Services pour plans et devis d'ingénierie

CONSIDERANT QUE la municipalité désire obtenir les plans et devis pour la construction d'un garage municipal.

CONSIDERANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de plus de 97 000\$ du ministère des Affaires municipales et de l'habitation sous le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER la dépense de 8500\$ + taxes pour les services d'ingénierie pour la planification de la construction d'un garage municipal et de puiser cette dépense au poste budgétaire fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2978-02-2022

7.3 - Dépôt de la demande de subvention PRIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du "Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)" émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et se doit de respecter toutes les modalités de ce guide qui lui sont applicables;

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables du Guide sur le programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

2979-02-2022

8.1 - Subvention PASEP

ATTENDU QUE la municipalité a déjà reçu une subvention en mars 2019 de 18 575\$ provenant de l'aide du programme pour une protection accrue des Sources d'eau potable;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles à ce programme n'étaient pas tous admissibles;

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

D'AUTORISER le remboursement de 10 085.11\$ au Ministère des Finances tel que proposé par la Firme Arrakis, compagnie mandater dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2980-02-2022

8.2 - Reprogrammation de l'automate de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la reprogrammation de l'automate de l'usine d'eau potable est nécessaire et qu'elle date de 2002;

ATTENDU QU'il est primordial que le système informatique soit conforme pour le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité utilise le service d'Automatisation JRT inc et a reçu un prix de 9850\$ + taxes;

ATTENDU QUE la municipalité a une réserve spécialement dédiée pour cette usage;

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'AUTORISER l'achat et la mise en place du logiciel pour la reprogrammation de l'automate de l'usine d'eau potable et de puiser cette dépense au poste réserve eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2981-02-2022

8.3 - Autorisation de paiement à Arrakis

ATTENDU QUE la municipalité a recours au service d'Arrakis pour le suivi d'aquifère.

ATTENDU QUE nous avons utilisé ces services en 2020;

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'AUTORISER le paiement de 5443.30\$ à la firme Arrakis pour le suivi d'aquifère pour l'année 2020 et de puiser cette dépense au poste budgétaire 241 200 418 Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1 - Déclaration d'un avis de modification du procès-verbal du 16 août 2021

ATTENDU Q'UNE erreur s'était produite lors de la rédaction de la résolution 2820-08-2021

PAR CONSEQUENT, une modification au procès-verbal du 16 août 2021 a été effectuée

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

2982-02-2022

13.1 - Construction de kiosques de jardins

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir la possibilité aux producteurs de vendre leurs produits;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit offrir les kiosques de jardins durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour la construction des kiosques de jardins. Une de J.B. Qualité rénovations inc. et la deuxième de Construction Daniel Parent inc.;

ATTENDU QUE Construction Daniel Parents inc est le soumissionnaire le moins dispendieux au montant de 5000\$ du kiosque pour un total de 15 000\$ + les taxes;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà reçu la somme de 14 985\$ provenant du soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Richard Breton et résolu

D'AUTORISER Construction Daniel Parent inc a construire trois kiosques de jardins tel que les plans présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2983-02-2022

13.2 - Changement de signataires au compte Terrains de jeux

ATTENDU QUE le conseil municipal a changé dernièrement ainsi que les responsables du terrain de jeux;

ATTENDU QU'il est important d'identifié les nouveaux responsables et signataire au compte pour le Terrain de jeux;

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

DE MANDATER Annie Gagnon et Marie-Pierre Fortin à être les responsables et signataires au compte pour le terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15 - BIBLIOTHÈQUE

2984-02-2022

15.1 - Autorisation de paiement à Réseau biblio

ATTENDU QUE la municipalité utilise le service informatique du réseau Biblio;

ATTENDU QUE ce soutien au fonctionnement est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

D'AUTORISER la dépense de 5 012.70\$ plus les taxes et de puiser à même le poste budgétaire 270 230 494 - Centre de prêt BCP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

2985-02-2022

17.1 - Autorisation de collecte de gros rebuts

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de l'entreprise Recyc. Lav Inc. relativement à la collecte de gros rebuts sur son territoire;

Attendu que ce service se démarque par son approche, mettant à profit des entreprises et organismes de Lotbinière, et par la fréquence de ses collectes;

Proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'octroyer, pour l'année financière 2022, le contrat de collecte de gros rebuts à l'entreprise Recyc. Lav Inc. pour un montant annuel de 2 900\$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18 - ADOPTION DES COMPTES

2986-02-2022

18.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2022

Il est proposé par Patrick Lefrançois appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois de janvier 2022 soient acceptés et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour un total de 260 691.22 \$.

19 - CORRESPONDANCES

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

2987-02-2022

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 8 février 2022 est fermée à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de janvier 2022.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

24 - POINTS D'INFORMATION